



Le Prix Roland Gaillard 2021

Roland Gaillard

***1^{er} adjoint au Maire de Sainte-Suzanne,
pilier de l'administration,
photographe passionné,
décédé en 2016.***

La Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, les Amis de Sainte-Suzanne et Médiéville 53 s'associent pour l'organisation d'un concours photographique pour le Prix Roland Gaillard qui a été décerné pour la première fois en 2019. Cette année trois prix sont offerts pour les photos jugées les meilleures dans le concours photographique organisé chaque année à Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il y a un prix de 300€ pour la photo jugée en première place, 150€ pour la deuxième et 50€ pour la troisième.

Les organisateurs proposent le thème de l'année et les concurrents pourront présenter jusqu'à quatre photos sur ce thème. Toutes les photos devront être prises dans la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

La fin du confinement strict nous permet peu à peu de reprendre notre vie et on espère avoir une participation nombreuse au concours cette année. Les photographes amateurs et professionnels sont invités à soumettre des images sur le sujet " **La pierre** ". Les photos doivent être soumises entre le 1er juillet et le 31 août, adressées sous enveloppe (qui ne sera pas ouverte avant sa présentation au jury) à :

**Prix Roland Gaillard 2021
Mairie de Sainte-Suzanne
1 bis rue Jean de Bueil
53270 Sainte-Suzanne-et-Chammes**

Aucune indication sur les photos susceptible d'identifier son auteur ne sera admise.

Les règles du concours ainsi que les feuilles d'inscription et d'autres renseignements sont à trouver sur le site internet de la Commune : www.ste-suzanne.com aussi bien que le site amissaintesuzanne.fr

Les photos gagnantes, choisies par un jury, seront dévoilées lors d'une exposition de toutes les photos soumises, le dimanche 19 septembre lors des Journées du patrimoine.

Prix Roland Gaillard

Règlement

1. Le prix Roland Gaillard a été créé pour commémorer Roland Gaillard, ancien Premier Adjoint au Maire de Sainte-Suzanne et photographe passionné.
2. Les prix sont décernés aux meilleures photos soumises à un concours annuel.
3. Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels.
4. La valeur du prix est de 300 euros avec des prix de 150 euros et 50 euros pour la deuxième et troisième places.
5. Les photos doivent être prises de manière évidente dans la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et sur un thème proposé par le jury. Un nouveau thème sera proposé chaque année ainsi que les dates du concours.
6. Les photos doivent être conformes au sujet proposé par le jury et celles jugées hors sujet seront écartées. Des photos faites pendant l'année en toute saison sont acceptables. Chaque auteur peut soumettre jusqu'à 4 photos. Pour la diversité de la compétition, chaque auteur devra éviter de présenter plusieurs images similaires provenant d'une même prise de vue.
7. Les auteurs prennent la responsabilité des sujets présentés en respectant le droit à l'image et le droit d'auteur.
8. Les photos peuvent être en couleurs ou en monochrome. Il est permis de retoucher les photos, en se limitant à la suppression de détails gênants à la lecture, mais les œuvres créatives ne seront pas admises.
9. Les auteurs doivent soumettre leurs propres tirages de photos. Les tirages sont à dimensionner en A4 (200X300) avec marge ou en plein format. Chaque photo soumise doit être accompagnée du fichier numérique de taille limitée à 1Mo (profil sRGB recommandé).
10. Les photos doivent être soumises avant la date limite proposée par le jury.
11. La participation est de 5 euros par photo.
12. La décision du jury sera finale et sans appel.
13. Les prix seront présentés aux gagnants lors d'une exposition de toutes les photos soumises. Un gagnant peut soumettre des photos au concours, mais ne sera pas considéré pour le prix pendant les trois années suivantes.
14. Les photos soumises au concours ne seront pas rendues.